



Demande de nationalité par décret ou par naturalisation ?

Par sihemchouk

Bonjour

Ma grande sœur a 48 ans elle est née en France et a suivi ses études jusqu'au collège donc jusqu'à 15 ans et nos parents sont naturalisés français depuis plus de 15 ans, notre frère est également français depuis ses 13 ans. ma question est est quelle peut demander la nationalité en plein droit ou bien par le biais de naturalisation frères et sœurs ?

Si oui ou est ce qu'elle dépose la demande

merci à vous pour vos retours

Par Nihilscio

Bonjour,

Si votre soeur n'a cessé de résider en France, elle a acquis la nationalité française à sa majorité. Pour la faire valoir, il lui faut demander un certificat de nationalité au greffe du tribunal judiciaire.